

Accusé de réception en préfecture 027-200065787-20240624-del\_0049\_2024\_b-DE Date de télétransmission : 04/07/2024 Date de réception préfecture : 04/07/2024 Acte publié le 04.07.24

Nombre de conseillers :	56
En exercice:	56
Présents	38
Votants par procuration	8
Absents	18
Total des votes	46

7. Finances locales

7. 1 – Décisions budgétaires

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués en date du dix-huit 2024 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Courel.

TITULAIRES PRESENTS: Mme DE ANDRES, Mme DA SILVA, M. BISSON, Mme GILBERT, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. BONVOISIN, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. MARIE, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, Mme DUTILLOY, Mme ROSA, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, Mme DUVAL, M. BURET, Mme MONLON, Mme CABOT, Mme QUESNEY, Mme MOUCHEL, M. ANFRAY, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BINET, M. COUREL, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS; Mme BOURNISIEN,

TITULAIRES EXCUSES: M. FOURNIER, M. GIRARD, M. BOUCHER, Mme ROULAND, M. LEROY, M. DUMESNIL, M. TIHY, M. BARRE, Mme CLUZEL, M. LEFRANCOIS, M. DUCLOS, M. AUBE, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. SENINCK, M. BAPTIST

SUPPLEANTS PRESENTS M. DELONGUEMARE, M. LEBOUCHER, M. MEAUDE, Mme QUEVAL

PROCURATIONS: M. BOUCHER à M. DELONGUEMARE, Mme ROULAND à M. BISSON, M. DUMESNIL à M. LEBOUCHER, M. TIHY à Mme DUHAMEL, M. BARRE à M. MEAUDE, M. TIMON à M. DUCLOS, Mme BOQUET à Mme QUEVAL, M. DOUYERE à M. MARIE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. HANGARD

## del\_0049\_2024 Garantie d'emprunt - Construction de 11 logements au lotissement « Ferme des places » Pont-Audemer

Par courrier, la « Siloge de l'Eure » a sollicité de la part de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle une garantie pour l'emprunt contracté auprès de la Banque des Territoires dans le cadre du financement de la construction de 11 logements dans le lotissement « Ferme des Places » situé à Pont-Audemer.

Par délibération du 8 septembre 2021, le conseil communautaire a donné son accord de principe pour garantir le prêt à hauteur de 30 % pour les Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS).

Les garanties des financements du projet se répartissent de la manière suivante :

Garants	Commune Pt Audemer		C.G.L.L.	.s.	Communau commun		C. Départen	nental	Total
Prêts	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	
CDC PLUS	652 089,08€	41,92%	281 244,52 €	18,08%	466 666,80€	30,00%	155 555,60€	10,00%	1555556,00€
CDC PLAI	- €	0,00%	579 657,00 €	100,00%	- €	0,00%	- €	0,00%	579 657,00€
TOTAL Prêt	652 089,08€	30,54%	860 901,52 €	40,32%	466 666,80 €	21,86%	155 555,60 €	7,29%	2135213,00€

Le montant total du projet s'élève à 2 135 213 euros comprenant notamment 1 555 556 euros pour les logements PLUS.

Afin d'accompagner ce projet, il est proposé que la Communauté de Communes accorde une garantie à hauteur de 30 % des logements PLUS soit un montant de 466 666,80 euros.

Cette garantie s'applique selon les conditions suivantes :

<u>Article 1</u> – L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle accorde sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 555 556 euros souscrit

Accusé de réception en préfecture 027-200065787-20240624-del\_0049\_2024\_b-DE Date de télétransmission : 04/07/2024 Date de réception préfecture : 04/07/2024

par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 155816 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 466 666,80 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

<u>Article 2</u> – La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

<u>Article 3</u> – Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

VU les articles L. 2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU la délibération n°91-2021 du 8 septembre 2021 accordant le principe pour la garantie d'emprunt,

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré A l'unanimité Décide,

- ➤ **D'ACCORDER** la garantie d'emprunt à la Siloge de l'Eure pour le remboursement du prêt contracté pour les logements PLUS à hauteur de 30,00 % soit 466 666,80 euros.
- > D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.

Pont-Audemer, le 24 juin 2024 le Président qui certifie que la présente délibération a été adressée à la Préfecture de l'Eure

Francis COUREL

CDC